

DÉPARTEMENT  
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT  
de ROANNE

**BUSSIÈRES**



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la voirie routière  
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,  
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de CEGELEC Centre Est, domicilié à Roanne (Loire)

Considérant que dans le cadre de travaux ENEDIS A Bussières (Loire), rue Antoine Dupuy et chemin de chez Liange, il y a lieu de régler la circulation,

### A R R E T E

ARTICLE 1° - La chaussée sera rétrécie rue Antoine Dupuy et Chemin de Chez Liange, et la circulation véhicules se fera de façon alternée du 9 au 30 mars 2020.

ARTICLE 2° - CEGELEC Centre Est, est chargé de la pose et de la dépose de la signalisation et des feux tricolores qui seront conformes à la réglementation en vigueur ainsi que de la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 4 mars 2020  
Le Maire,

Georges SUZAN

